



# COMMUNE DE NANTIAT

87140 - ☎ 05 55 53 42 43 - [commune.nantiat@nantiat.fr](mailto:commune.nantiat@nantiat.fr)

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes ELAN87

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025

---

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2025

Présents : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, PRINSAUD,  
Mmes PUIGRENIER, LACHATRE, LABRUNIE, KEBAILI, PEYRELADE

Pouvoirs : M. DUSSAC a donné procuration à MME LABRUNIE

Votants : 15

Quorum : 8

Secrétaire de séance : MME Nicole LABRUNIE

La séance débute à 18h30

---

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2025
- Autorisation spéciale du Maire - budget principal ;
- Autorisation spéciale du Maire - budget chaufferie bois ;
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- Renouvellement de la convention territoriale globale 2026-2030 ;
- Détérioration vitre gymnase le Dac ;
- Résultats consultations création City Park.

Ajout : Frais de géomètre division parcellaire parcelle AM404 (en partie) pour le passage en domaine public

---

**Délibération 2025-0055**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2025**

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025 tel qu'annexé.

#### **Délibération 2025-0056**

##### **Autorisations spéciales au Maire**

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Chapitre 21 crédits ouverts au budget 2025 : 94 400 € limite ¼ soit 23 600 €

Chapitre 23 crédits ouverts au budget 2025 : 447 500 € limite ¼ soit 111 875 €

#### **Délibération 2025-0057**

##### **Autorisations spéciales au Maire – Budget chaufferie bois**

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement budget chaufferie avant le vote du budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Chapitre 23 crédits ouverts au budget 2025 : 46 083 € limite ¼ soit 11 520.75 €

#### **Délibération 2025-0058**

##### **Détérioration vitre au Gymnase « Le Dac »**

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Pour faire suite à la dégradation d'une vitre au gymnase « Le DAC » par un élève du collège Maryse Bastié, le conseil municipal à l'unanimité décide de facturer à la famille le montant du matériel détérioré.

Le devis de remplacement du vitrage établit par la société GBM s'élève à un montant de 966.90 € TTC.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la famille de l'enfant responsable de la détérioration.

#### **Délibération 2025-0059**

##### **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) se réunit après une modification des statuts ayant pour effet un transfert potentiel de charges, afin d'en évaluer le montant et d'en

proposer, dans un rapport, un impact sur les attributions de compensation. Elle est composée d'au moins un représentant de chaque commune et du Président de la Communauté de Communes.

Ce rapport est approuvé par ses membres à la majorité simple, sans nécessité de vote à bulletin secret et n'est pas soumis à délibération du conseil communautaire.

Suite à la révision des statuts de 2025, un rapport a été approuvé à l'unanimité par la CLECT en réunion le 16 octobre 2025. Il affirme l'absence réelle de transfert de charges et propose de ne pas impacter à ce titre les attributions de compensation.

A la suite de cette approbation, le document a été transmis à toutes les communes membres de la Communauté de communes, qui disposent de 3 mois à compter de la date de transmission pour soumettre ce rapport à l'approbation de leurs conseils municipaux.

Le rapport de CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée (c'est-à-dire au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Le rapport est présenté en annexe du présent dossier.

Après examen du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le rapport de la CLECT de la communauté de communes ELAN du 16 octobre 2025.

#### Délibération 2025-0060

#### Renouvellement de la convention territoriale globale 2026-2030

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un plan pluriannuel établi avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). C'est une convention de partenariat partagée et signée par la Communauté de Communes ELAN, l'ensemble des communes composant l'EPCI, le Département de la Haute-Vienne et la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Tous ces acteurs s'étaient engagés dans une démarche de CTG pour la période 2021-2025. Durant cette période, cinq enjeux ont été identifiés, permettant de définir les objectifs, découlant sur 48 fiches actions dont 25 ont été réalisées et 6 actions sont en cours de finalisation.

CTG - Comparatif - Bilan 2021-2025						
Thématische	Nb d'actions inscrites initialement	Nb d'actions réalisées	% réalisées	Nb d'actions partiellement réalisées	Nb d'actions abandonnées	Nb d'actions ajoutées
1 Petite enfance	16	11	69%	2	3	
2 Parentalité	9	6	67%	2	1	
3 Enfance Jeunesse	9	3	33%	1	5	
4 Solidarité et animation de la vie sociale	3	1	33%			1 (Java)
5 Logement et cadre de vie	6	2	33%	1	3	
6 Numérique et accès aux droits	5	2	40%	0		
Total	48	25	52%	6	12	1

Pour rappel également, les actions présentes sur la CTG profitent à l'ensemble des structures du territoire par le versement de « bonus CTG ».

Pour l'année 2024, par exemple, le détail des prestations supplémentaires versées par la CAF en bonus CTG :

Structure bénéficiaire Montant du bonus CTG 2024

SIVU des Puys et Grands Monts 27 218,36 €

Bessines sur Gartempe 63 068,75 €

Saint-Priest-Taurion 39 287.18 €

Compeignac 76 385.71 €

Ambazac 85 951.44 €

ELAN 90 401.93 €

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

La CTG n'est pas qu'un dispositif financier mais une démarche de co-construction d'un projet social de territoire. Les projets des 24 communes s'inscrivant dans les actions de cette CTG pourront bénéficier d'une aide financière de la CAF (dans le cadre de leurs secteurs d'intervention).

Basée sur la réalisation d'une démarche de concertation / diagnostic partagé, avec des élus du territoire, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels, 4 tables de concertations en présence, en moyenne, de 70 personnes, suivies de 4 COPIL en présence des élus de chaque commune du territoire se sont tenus toute l'année 2025.

Elle vise à élaborer un projet social de territoire à l'échelon de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans le respect des compétences de chaque collectivité.

La CTG poursuit plusieurs objectifs clés :

- développer une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux du territoire,
- optimiser l'utilisation des ressources et renforcer les coopérations entre acteurs,
- adapter l'offre de services aux besoins des habitants,
- favoriser le développement et le rééquilibrage des équipements et des services sur le territoire.

L'ensemble de ces partenaires ont donc défini, dans la convention, les enjeux principaux de notre territoire :

-« Les habitants d'ELAN, anciens comme nouveaux, se forgent une identité commune et participent à l'animation de la vie locale et deviennent des ambassadeurs du territoire. »

-« Tous les habitants et les acteurs de la vie économique du territoire connaissent et accèdent à une offre de service adaptée à leurs besoins à l'échelle de leur bassin de vie et d'emploi. »

-« Tous les habitants du territoire vivent dans un logement adapté à leurs besoins et leurs envies. »

Les actions en découlant ont été présentées à l'issue du COPIL du 14 octobre.

Le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 joint en annexe sera à approuvé et signé par l'ensemble des conseils municipaux de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2026-2030,

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Délibération 2025 – 0061

#### Résultats consultations – création city park

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée pour la création d'un city Park.

Au regard de la valeur estimée des travaux (inférieure à 100 000 € HT, le dossier de consultation des entreprises a été transmis à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de répondre.

Suite à l'examen des devis par les services de l'ATEC, les entreprises retenues sont les suivantes :

**Lot 1 : terrassements - VRD** : Entreprise MASSY TP domiciliée à BOISSEUIL (87) 32 route de Toulouse pour un montant de 37 595.75 € HT soit 45 114.90 € TTC.

**Lot 2 : équipements sportifs** : Groupement société HUSSON/ CAP LOISIRS (mandataire HUSSON) domicilié à LAPOUTROIE (68) Route de l'Europe pour un montant de 42 416.65 € HT soit 50 899.98 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

**Délibération 2025 – 0062**

**Frais de géomètre division parcellaire parcelle AM404 (en partie) pour passage en domaine public**

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de prendre en charge les honoraires du cabinet DUARTE, géomètre expert, d'un montant de 1 069.20 € TTC, concernant la division parcellaire (parcelle section AM n° 404 uniquement les voies situées dans le lotissement la couture) suivant élément matériel existant sans bornage contradictoire pour classement des voies en domaine public non cadastré ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire,

Le Maire,

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT